Publié le 6 février 2024

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°24-AT-0006
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX, LES VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 22/12/2023 émise par VEOLIA EAU demeurant 18 Impasse Louis Mazetier Parc Eco 85-2 85000 LA ROCHE SUR YON représentée par Madame Isabelle THIERY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance d'urgence sur le réseau d'eau potable et d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 31/12/2024 RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur L'ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX, LES VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION :

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- En agglomération la vitesse pourra être limitée à 30km/h au lieu de 50km/h, et à 50km/h puis éventuellement à 30km/h au lieu de 70km/h ;
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30km/h successivement par paliers de 20 km/h ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02/02/2024
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *VEOLIA EAU*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *SDIS 85*
- *Poste Pouzauges*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *SCOM 85*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.